

A2GL

Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 29 RUE DU CAP SOLEIL
37300 JOUE LES TOURS
931 111 306 RCS TOURS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2024**

L'an 2024,
Le 23 décembre,
A 15h00,

Les associés de la Société A2GL, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 400 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Grégory AUCHER, titulaire de 210 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pascal CLERC, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Laurence GUILLOUMY, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Renaud HERVE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory AUCHER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de la 1^{ère} date de clôture,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte d'une erreur matérielle dans les statuts constitutifs de la Société déposés au greffe du tribunal de TOURS, s'agissant de l'article 16 desdits statuts concernant la date de la première clôture de l'exercice social. L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice et de la fixer au 31 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 16 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Grégory AUCHER
Gérant

COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL